



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Chevaux lourds

Question écrite n° 17145

### Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la nécessité de conforter l'élevage de chevaux lourds dans les zones de montagnes et l'intérêt de cette production. Il lui demande, dans ce cadre, si les étalons pourraient être pris en compte dans le calcul de l'ISM.

### Texte de la réponse

Des mesures ont été prises pour le soutien à l'élevage du cheval lourd en zone de montagne : les indemnités compensatoires de handicap sont conçues de façon que les exploitants situés en zone de montagne puissent bénéficier de ces aides au titre du cheval lourd. Celles-ci s'échelonnent de 941 à 267 francs par le GB selon les zones (haute montagne, montagne en piedmont) pour l'année 1995. D'autre part, l'élevage du cheval lourd bénéficie d'un soutien non négligeable, au niveau de l'ensemble du territoire national. L'Office national interprofessionnel des viandes de l'élevage et de l'aviculture (OFIVAL) dispose d'une enveloppe annuelle de 4,5 millions de francs pour des actions qui ont pour objet le renforcement de l'organisation technique et économique des producteurs et prennent la forme de conventions établies entre l'État et des maîtres d'œuvres régionaux dans le cadre des contrats de plan et pour des aides à la commercialisation de poulains et de laitons. Les crédits consacrés au cheval lourd par le service des haras du ministère de l'agriculture et de la pêche varient selon l'année considérée car ils dépendent des recettes dégagées par le pari mutuel. Pour 1995, ils seront d'un montant de 12,5 millions de francs environ. Enfin, les principales races de chevaux lourds sont concernées par la prime aux races menacées qui vient d'être instituée par la réglementation européenne et qui a été mise en place au niveau régional.

### Données clés

**Auteur :** [M. Pascallon Pierre](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17145

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 juillet 1994, page 3723

**Réponse publiée le :** 15 mai 1995, page 2474